

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°30 - Avril 2008

Signaux forts

Substances CMR : les fédérations professionnelles se mobilisent

Seuls 40 % des établissements utilisant des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (communément appelées CMR) les prennent en compte dans leur évaluation des risques.

Faire descendre l'information jusqu'aux sous-traitants

Afin de résoudre cette grave lacune, trois fédérations professionnelles - l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), l'Union des industries chimiques (UIC) et la Fédération des industries des peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs (Fipec) - viennent de signer avec l'État une convention. Au terme de celle-ci, elles s'engagent à renforcer les actions de prévention dans les entreprises, et tout particulièrement chez les sous-traitants.

La prévention est l'affaire de tous !

Comme le souligne le *Journal de l'Environnement* (23/04/08), les organismes de prévention sont également mis à contribution. "L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) devra notamment instaurer une formation sur l'évaluation des risques chimiques s'adressant aux correspondants régionaux des syndicats professionnels." En liaison avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), il sera aussi chargé de répertorier et tester les méthodes d'évaluation des risques chimiques.

À cet égard, le cas de la prévention des risques CMR est exemplaire. Il démontre en effet que sans action concertée de tous les acteurs publics et privés concernés, l'édiction de nouvelles réglementations se révèle parfaitement inopérante. ■

Éditorial

Arrêt Snecma : extension radicale de l'obligation de sécurité de résultat

Le juge peut désormais suspendre la mise en œuvre d'une réorganisation du travail s'il considère que celle-ci ne garantit pas la santé et la sécurité des salariés. Ainsi en a décidé la Cour de cassation dans un arrêt du 5 mars 2008 marquant une nouvelle extension - radicale - de l'obligation de sécurité qui incombe à l'employeur.

Une réorganisation suspendue préventivement par le juge

Dans son édition du 12 mars, le bulletin d'information *Liaisons Sociales Quotidien* présente ainsi l'affaire. "Souhaitant mettre en place une nouvelle organisation du travail de maintenance et de surveillance dans un centre énergie classé Seveso, la société Snecma a consulté le CHSCT et le comité d'établissement qui ont, l'un et l'autre, exprimé leur opposition au projet. En l'absence de droit de veto de ces institutions, l'entreprise a décidé de la mettre en application, et précisé les modalités de la réorganisation dans une note du 21 février 2005. Note dont le syndicat CGT Snecma a obtenu l'annulation devant la cour d'appel de Versailles ainsi que la suspension de la réorganisation." Une décision confirmée par la Cour de Cassation.

Des considérations de sécurité, mais pas seulement

Pour justifier sa décision, la Cour a notamment relevé que la nouvelle organisation "entraînait l'isolement du technicien chargé d'assurer seul la surveillance et la maintenance de jour, en début de service et en fin de journée, ainsi que pendant la période estivale et à l'occasion des interventions" (1). Et de préciser que cet isolement augmentait les risques liés au travail dans la centrale, ce qui est difficilement contestable, même si l'entreprise avait pris soin de prévoir un dispositif d'assistance. Toutefois, les considérations de la Cour ne s'arrêtent pas là. Comme le reconnaît Pierre Bailly, Conseiller à la chambre sociale de la Cour de cassation, les juges ont également constaté que "la nouvelle organisation du service aggravait les charges imposées aux salariés, en ce qu'elle substituait au cycle de six semaines un cycle de dix semaines, imposant de travailler six week-ends sur dix au lieu de trois sur six, et n'accordait plus que quatre week-ends de repos sur dix, au lieu de trois sur six" (2). Autant de considérations qui révèlent une conception pour le moins extensive de la notion de santé professionnelle.

Une remise en cause de la liberté d'entreprendre ?

On comprend dès lors que l'employeur ait, dès la procédure d'appel, reproché aux juges de violer le "principe fondamental de liberté d'entreprendre" en s'ingérant dans le pouvoir de direction de l'employeur sans caractériser la violation d'une obligation particulière de sécurité. Cependant, l'argument n'a pas porté. Comme le note encore Pierre Bailly "l'obligation légale de sécurité, qui est une obligation de résultat, a pour conséquence nécessaire d'interdire à l'employeur de prendre toute mesure pouvant être de nature à compromettre la santé ou la sécurité des travailleurs. Cette prohibition vient alors limiter le pouvoir de direction dont dispose l'employeur dans l'organisation de l'entreprise et du travail, même si ce pouvoir est considéré comme un des attributs de la liberté d'entreprendre" (3).

Une jurisprudence faisant écho à la sensibilité de l'opinion publique

Mais d'un point de vue pratique, peu importe que les entreprises approuvent ou non l'arrêt Snecma. Comme l'écrit Pierre-Yves Verkindt, professeur à l'Université de Lille, que cela plaise ou non, "le pouvoir de l'employeur est clairement surplombé par un principe supérieur" (4) et ils devront s'y conformer. En effet, la jurisprudence ainsi créée a d'autant moins de chance d'être infirmée qu'elle fait écho à la sensibilité toujours croissante de l'opinion publique (et médiatique) aux questions de sécurité et de santé au travail. Comme le remarque Béatrice Pola, Avocat associé au sein du cabinet Proskauer Rose, l'arrêt Snecma "devrait conduire les employeurs à redoubler de vigilance quant à la mise en œuvre de nouvelles organisations du travail sous peine de voir leurs projets suspendus par la juridiction civile". Dans leur propre intérêt, nous ne saurions trop inciter nos lecteurs et clients à entendre cet avertissement. ■

(1) *Liaisons Sociales Quotidien*, 12/03/2008. (2), (3), (4) *Semaine sociale Lamy*, 25/03/08.

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● Une société condamnée au pénal pour "mise en danger d'autrui"

"Une entreprise qui prend le risque de ne pas respecter une réglementation peut se retrouver condamnée pénalement pour mise en danger d'autrui sans pour autant qu'un salarié ou une personne extérieure à cette société soit malade ou victime d'un accident." C'est la conclusion que tire *La Tribune* d'un arrêt rendu, le 6 mars dernier, par la cour d'appel de Douai à l'encontre d'une société et de ses dirigeants. Aux yeux des juges, ils s'étaient rendus coupables d'une violation délibérée de la législation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. De la sorte, la justice entend faire entrer dans le champ pénal les comportements susceptibles de créer des victimes de façon différées dans le temps. Selon les juristes consultés par le quotidien économique, "cet arrêt doit être compris comme un message fort adressé aux entreprises pour la prévention des risques. D'autant que le couperet de la mise en danger d'autrui pourrait concerner des dangers autres que ceux de l'amiante au cours des prochaines années".

● Les Français n'abusent pas des arrêts maladie !

Qui a dit que les Français avaient tendance à abuser des arrêts maladie ? Une étude internationale réalisée par *Monster* et rapportée par *La Tribune* (04/04/08) démontre en tout cas qu'il n'en est rien. Après consultation de quelque 27.291 salariés européens, il est apparu que les salariés français déposaient moins de congés maladies que leurs collègues des autres pays de l'Union européenne. 75 % des salariés français ont déclaré n'avoir déposé aucun congé maladie, contre une moyenne européenne de 73 %. Autre enseignement de l'enquête : la propension à déposer des arrêts maladie est d'autant plus élevée que le nombre de congés légaux est faible...

● La mobilité internationale principale préoccupation des Directeurs de sécurité

Les conséquences de la mobilité internationale accrue des salariés arrivent en tête des priorités des directeurs de sécurité d'entreprises pour l'année 2008. Interrogés par le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE - www.cdse.fr), quelque 78 % d'entre eux citent la sécurité des expatriés.

● Mise aux normes des ascenseurs : le délai obtenu doit être mis à profit !

"Le parc d'ascenseurs français a la réputation d'être le plus vétuste d'Europe. Sur 430.000 ascenseurs, 60 % ont plus de vingt ans", rappelle le quotidien *Les Échos* (15/02/08) dans un article déplorant que les mesures de mises en sécurité prévues par la loi habitat et environnement du 2 juillet 2003 soient à nouveau différées. "Le texte et ses arrêtés se décomposent en trois volets. Le premier tient à la réalisation de travaux sur les ascenseurs non conformes. Le deuxième porte sur l'obligation de conclure un contrat d'entretien. Et le troisième définit les conditions relatives aux contrôles techniques périodiques obligatoires." Le tout était assorti de dates butoirs : 2008, 2013 et 2018. Or, le gouvernement vient d'annoncer que la première échéance était reportée à décembre 2010 pour prendre en compte l'incapacité des ascensoristes à répondre à la demande dans les temps impartis. Le délai accordé devrait donc permettre aux copropriétaires de se mettre en règle. À une condition toutefois : qu'ils ne repoussent pas les travaux à la dernière minute... D'autant que le gouvernement a prévenu : il n'y aura pas de nouveau report !

● Quand il est apprécié, le travail, c'est la santé !

En Allemagne comme en France, la légitime volonté de prévenir énergiquement les accidents du travail et les maladies professionnelles débouche parfois sur une mise en cause idéologique du travail en soi. C'est pourquoi, on ne peut que saluer la mise au point d'Andreas Tautz, responsable de la politique de santé à la *Deutsche Post* (*Les Échos*, 19/02/08). "Le fait d'avoir un travail est déjà en soi un facteur de santé. On sait que les gens qui n'ont pas de travail ont une espérance de vie plus courte, et pas seulement à cause d'une consommation plus élevée d'alcool ou de tabac." Et de souligner le lien entre santé, travail et estime de soi : "Les risques d'infarctus, les problèmes de dos sont bien plus élevés chez les salariés qui ont l'impression que leur travail n'est pas reconnu. La meilleure action de prévention est de signaler à un salarié qu'on apprécie son travail."

● Santé : les PME plus actives qu'on ne le croit généralement

Le cliché selon lequel les PME seraient passives en matière de santé professionnelle est remis en cause par une étude du cabinet Grant Thornton citée par *La Tribune* (04/04/08). Selon cette enquête réalisée "auprès de 7.800 entreprises dans trente-quatre pays, 70 % des PME françaises disent avoir tenté d'améliorer la santé et le bien-être de leurs salariés".

"TMS : parlons-en pour les faire reculer !" Une campagne à relayer

La guerre aux troubles musculo-squelettiques (TMS) est lancée. Le 7 avril dernier, le ministre du Travail, Xavier Bertrand a donné le coup d'envoi d'une campagne nationale de sensibilisation à cette affection touchant un nombre croissant de salariés. En effet, selon le ministère, quelque 7 millions de journées de travail auraient été perdues en 2007 en raison des arrêts maladies provoqués par les TMS. Diffusée par le biais de la télévision, d'Internet et de la presse écrite, la campagne s'adresse aussi bien aux salariés, qu'aux employeurs et aux professionnels de la santé chargés de les diagnostiquer.

Le site Internet créé à cette occasion précise que "pour prévenir les TMS, l'entreprise doit s'engager dans une démarche impliquant l'ensemble des acteurs – employeur, salariés, encadrement, représentants du personnel, services de santé au travail" de façon à "dégager des solutions adaptées à l'entreprise, à sa culture, à son contexte, à son organisation et à son activité".

Pour mettre en œuvre concrètement cette recommandation, les entreprises peuvent se référer à la brochure éditée en 2007 par la Caisse nationale d'assurance maladie. Elle est téléchargeable depuis le site gouvernemental consacré aux TMS (www.info-tms.fr). ■



Risques psychosociaux

un rapport pour les comprendre et agir

Il faut connaître son ennemi pour mieux le combattre. Ce précepte militaire résume la démarche adoptée par Philippe Nasse, magistrat honoraire et Patrick Légeron, médecin psychiatre pour mener à bien leur rapport sur *“la détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux au travail”*.

Constatant que le débat, parfois teinté d'idéologie, sur les causes des risques psychosociaux a paralysé l'action, ils proposent une démarche en deux temps. D'abord se doter des outils permettant la constitution d'une *“information statistique scientifiquement organisée et expérimentalement éprouvée”* de façon à obtenir un consensus des parties concernées. Ensuite, fort de ce consensus, lancer un vaste plan d'action mobilisant l'État, les partenaires sociaux et bien entendu, tous les acteurs de la prévention des risques professionnels.

“Dans le domaine du stress, je pense que l'information précède l'action : on ne traite bien que ce qu'on connaît bien”

**Xavier Bertrand,
ministre du Travail**

À ce stade, le ministre du Travail a adopté la première des huit propositions du rapport. Une vaste enquête nationale et globale va permettre, d'ici début 2009, de mieux cartographier ses risques, notamment au regard des branches professionnelles. Ce qui permettra de mettre au point, un plan d'action cohérent et efficace dont les modalités figureront au menu de la prochaine conférence tripartite sur les conditions de travail.

Cependant, rien n'empêche les employeurs privés et publics de précéder cette campagne nationale, en prenant, à leurs niveaux, de premières initiatives. Pour se faire, elles ne sont pas totalement démunies. Parmi d'autres ressources, elles peuvent notamment se référer au guide récemment publié par l'Institut national de recherche et de sécurité (www.inrs.fr) : *“Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider”*.

Les 8 propositions du rapport

1. Élaborer une statistique nationale à partir d'une enquête psychosociale.

Il s'agit de *“construire le premier indicateur global d'observation des risques psychosociaux”*. L'objectif est de pouvoir, au moyen d'une enquête, *“d'observer, pour un même individu, ses caractéristiques de salarié, l'état de sa santé mentale et son degré d'exposition à certaines situations reconnues a priori comme facteur de risque psychosocial.”* Ce travail préalable, confié à l'INSEE, permettrait *“d'observer avant d'expliquer”*.

2. Développer des indicateurs spécifiques.

Il s'agit de mieux exploiter les statistiques concernant, par exemple, *“les mouvements de main-d'œuvre, les arrêts maladies de courte durée, les rapports d'activité des médecins et des inspecteurs du travail”*. L'objectif est ici de mieux suivre *“les conséquences des risques psychosocial”*.

3. Lancer des expériences pilotes dans la fonction publique.

Comme les entreprises publiques et la fonction publique emploient plus du quart des salariés français, les auteurs suggèrent que l'État s'inspire *“des actions que développent déjà certaines entreprises privées pour rechercher, expliquer et prévenir les conséquences des risques psychosociaux”*.

4. Analyser l'impact des incitations à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le rapport préconise de s'inspirer de l'expérience américaine qui, en multipliant les incitations financières à mieux prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles aurait permis de réduire leur occurrence d'un tiers en quelques années. Mais, actuellement, il semble que le ministre du Travail n'est pas favorable à l'instauration d'un système de bonus-malus des cotisations.

5. Conduire “l'autopsie psychologique” des suicides au travail.

Alors que la part des causes professionnelles ou personnelles des suicides fait systématiquement débat, les auteurs du rapport suggèrent que les Caisses régionales d'assurance maladie recueillent les données permettant de mieux cerner les motifs des suicides. Parmi les paramètres à prendre en compte, ils citent notamment *“le paysage familial, le contexte social, le parcours de vie, les conditions de travail, les antécédents, les événements de vie négatifs”*.

6. Lancer une campagne publique d'information sur le stress.

Il s'agit de se donner les moyens de toucher l'ensemble des salariés et des employeurs et de modifier la percep-

tion de cette pathologie. Non, le stress chronique n'est pas une affection bénigne et il est loin de concerner les plus faibles !

7. Former les acteurs au sein de l'entreprise.

Les auteurs estiment que *“c'est dans les collectifs de travail des entreprises ou des services publics que se jouera l'avenir de la prévention du risque psychosocial”*. À ce titre, ils proposent notamment d'étendre le droit d'alerte du CHSCT *“aux risques graves liés à l'organisation et à l'intensification du travail et à des modes de management non respectueux de l'individu”*. Enfin, rien ne pouvant être entrepris sans expertise, ils suggèrent de former ses membres aux risques psychosociaux.

8. Fournir aux chefs d'entreprises des référentiels de formation.

Les auteurs proposent de *“créer un site Internet rendant facile l'accès à toute information de nature à aider les partenaires sociaux, notamment les chefs d'entreprises et spécialement des petites entreprises, à développer des actions préventives du stress”*. Ils précisent que ces informations pourraient être centralisées sur le portail unique sur les conditions de travail dont la création a été décidée en octobre dernier.

Pour aller plus loin : Le *“Rapport sur la détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux au travail”* est téléchargeable sur le site Internet du ministère du Travail (www.travail-solidarite.gouv.fr).

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“L'état de santé de la population en France”, *Études et Résultats* N°623, février 2008.**

Consacré au rapport 2007 de suivi des objectifs de la loi de santé publique, la lettre d'information de la Direction de la recherche, des études et de l'évaluation des statistiques (DREES) se penche notamment sur le retentissement des

conditions de travail sur la santé. “Même s'ils sont loin de couvrir le champ très large de la santé au travail”, quatre indicateurs méritent d'être soulignés :

● Preuve que l'effort de prévention paye, “les accidents routiers mortels liés au travail ont diminué plus sensiblement, sur la période

2002-2005 que l'ensemble des accidents de la route”.

● Signe que les troubles musculo-squelettiques constituent bien un enjeu majeur pour les années à venir, “en 2005, 34 % des salariés, soit un peu plus de 7 millions de personnes, déclaraient devoir rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue pendant leur travail”.

● Illustration que les risques traditionnels n'ont pas disparu, “les nuisances sonores atteignent 3,3 % des salariés, soit 700.000 personnes [...], ces chiffres restant stables depuis 1998”. Autre donnée : “plus d'un salarié sur quatre serait soumis, sans protection auditive, à un niveau de bruit de plus de 85 dB pendant plus de vingt heures par semaine”, particulièrement dans l'industrie et l'agriculture.

● Enfin, et c'est là l'indication la plus préoccupante, “en 2003, 1,1 million de salariés étaient exposés à des produits cancérigènes classés en catégorie 1 et 2 par l'Union européenne, principalement dans l'industrie et la construction.” Or, preuve que l'effort de sensibilisation et de prévention doit être poursuivi et accentué, “de 30 à 46 % de ces salariés ne bénéficiaient d'aucune protection ni collective ni individuelle”.

Pour aller plus loin : *Études et Résultats* peut être téléchargé librement sur le site du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr/drees). ■



Quel avenir pour la médecine du travail ?

Un avis du Conseil économique et social

Se réformer en profondeur ou disparaître. C'est, selon le Conseil économique et social (CES), l'alternative offerte à la médecine du travail. “Système puissant, par ses effectifs et son organisation, la médecine du travail est aussi caractérisée par des résultats qui ne semblent pas à la hauteur de ses moyens [...]. Au total, la médecine du travail est à la croisée des chemins : sauf à considérer que la mise en cause de son existence même est inévitable, son avenir suppose que le processus de réformes soit mené à son terme”, écrivent les membres du CES dans un avis adopté, le 27 février dernier.

Se réformer ou disparaître

Leurs préconisations font écho au diagnostic posé voici quelques mois par le rapport Gosselet : “Le contrôle de l'aptitude médicale au poste de travail ou à l'emploi n'apporte aucun résultat significativement différent de ceux obtenus dans d'autres pays par des systèmes quelquefois très éloignés du nôtre. Il n'a empêché ni la catastrophe sanitaire de l'amiante, ni la véritable explosion des troubles musculo-squelettiques, ni même le développement inquiétant des pathologies psychosociales.” Mais, bien sûr, aucun de ces experts n'envisage sérieusement l'hypothèse d'une disparition de la médecine du travail. Car, paradoxalement, les lacunes du système soulignent aussi son utilité sociale.

Persistance des risques anciens

Avec raison, les membres du CES rappellent la persistance des risques anciens qui sont d'ailleurs au cœur de la démarche de rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels. “Contrairement à une idée répandue, écrivent-ils, les contraintes physiques traditionnelles persistent et concer-

nent encore aujourd'hui nombre de salariés exposés à des agents chimiques et biologiques, au bruit, à la poussière, à la chaleur, au froid, manipulant des charges lourdes ou encore soumis aux vibrations. Certains ouvriers sont encore soumis à ces risques qui s'étendent pour partie désormais à des populations salariées du secteur tertiaire, notamment au travers des postures pénibles.”

Nouveaux enjeux et “culture de la prévention”

Enfin, à côté de la persistance de ces risques traditionnels, de nouveaux enjeux majeurs justifient l'existence d'un solide système de santé au travail. “Le vieillissement de la population active, les enjeux économiques, sociaux et sociétaux de l'emploi des seniors, le développement des emplois précaires, ainsi que les modifications des rythmes et des conditions de travail, dans un contexte d'économie mondialisée, en renouvellent l'étendue et la portée”, soulignent les membres du CES.

Ce nouveau contexte exige bien sûr une réponse globale, plutôt que la succession de réformes partielles ou inabouties qui ont contribué à déstabiliser l'institution. Il exige aussi un nouvel état d'esprit. Et l'on ne peut, à cet égard, qu'approuver le CES lorsqu'il souligne que “la construction d'un nouveau système de santé au travail suppose le développement d'une indispensable culture partagée de la prévention des risques”. C'est, du reste, l'une des grandes vertus du document unique d'évaluation des risques professionnels que de contribuer à la diffusion de cette culture de la prévention. ■

“L'avenir de la médecine du travail” est téléchargeable librement sur le site du CES à l'adresse suivante : www.ces.fr/rapport/doclon/08030303.pdf

altersécurité infos La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org